

**SEANCE DU mercredi 24 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 18 janvier 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 12

Nombre de conseillers présents: 9

Nombre de conseillers exprimés: 12

**Étaient présents: (cocher les présents) :**

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELINÉAU

Pierre-Yves DOUET

Maurice FERCHAU

Martine LANDRY

David LAURIOU

Patrice PERCEVEAU

Patricia POIRIER

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Ewen WITTRANT

**Liste des pouvoirs :**

Madame Murielle BOUET donne pouvoir à Monsieur Didier POITVIN

Monsieur Mickaël CATHELINÉAU donne pouvoir à Maurice FERCHAU

Monsieur Ewen WITTRANT donne pouvoir à Patrice PERCEVEAU

**Absents excusés :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Maurice FERCHAU est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**DELIBERATION N°2024-01-24-01**

**Finances (01) : Demande de subventions parking**

**Présentation de la délibération :** Pierre Yves

Monsieur le Maire expose le projet suivant : le parking de parking de Rochemenier.

Le Maire informe qu'il est possible de demander des subventions auprès de l'état et des différents partenaires.

Monsieur le Maire rappelle que :

Pour valoriser l'environnement paysager du hameau, en lien avec le diagnostic apporté par le CAUE, l'entreprise Essens Paysage a réalisé un projet d'aménagement paysager du parking. Ce projet contient des idées des cheminement et de circulation doux, et respecte, par le choix des matériaux et du mobilier, l'harmonie du village.

Toutes ces expertises demandées par la municipalité sont en cohérence avec le projet municipal :

- La mise en valeur du patrimoine bâti exceptionnel de Rochemenier
- La demande d'harmonie du mobilier urbain
- La mise en place de mobilités douces par des infrastructures de déplacement repensées en faveur d'un cheminement piéton et cycliste.

Il précise également que les Les travaux de l'entrée soulèvent trois points essentiels :

- La sécurité des riverains, des touristes et des visiteurs. Avec la création de la placette, de la nouvelle voirie et des places dédiées, la circulation sera fortement ralentie et le piéton est au centre du projet
- La présence de la nature. En tout, ce sont plus de 30 arbres, 500 arbustes, 1600 vivaces et jeunes plants qui seront plantés dans cet espace d'accueil. Un lieu de biodiversité, respectueux de la nature. Un travail de retour des eaux de pluie a également été fait avec des matériaux naturels et perméables.

- La qualité de l'accueil visiteurs. Tous les ans, ce sont plus de 100 000 visiteurs qui fréquentent cet espace. Une hall, avec toilettes automatiques intégrés derrière un bardage en bois naturel, une placette ombragée aménagée, des places pour camping-car.



A l'heure actuelle, l'avant-projet définitif est présenté aux élus. Le budget global de ce projet serait de 319 914€.

### Plan de financement

Travaux de parking de Louresse Rochemenier

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Aménagement VRD	181 198,00 €	DETR	111 969,90 €	35,00%
Aménagement Espaces Verts	63 276,00 €	Fonds Vert	79 978,50 €	25,00%
Variante 1	44 730,00 €	Département	63 982,80 €	20,00%
Variante 2	24 250,00 €	Sous-total aides publiques	255 931,20 €	80,00%
Essens Paysage	6 460,00 €	Autofinancement	63 982,80 €	20%
Total	319 914 €	TOTAL	319 914,00 €	100%

Monsieur le Maire met en avant les subventions du fond verts, le projet fait parti d'une renaturation des sols avec pose de sols drainant sur le site et la plantation d'arbres. Des arbres qui sont totalement absents sur le site à l'heure actuelle, ces arbres apporteraient de l'ombre dans quelques années ce qui pourrait atténuer l'effet îlot de chaleur. C'est un dossier que nous allons défendre auprès d'autres ressources également.

M. Le Maire apporte la précision que les demandes de subvention, doivent être faites avant toute signature de devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à aller chercher des subventions afin de financer ce projet auprès des différents partenaires (Agglo, PNR, Etat, Région, Département, Europe)
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2024-01-24-02

Finances (02) : Devis voirie Mr Jaffré

Présentation de la délibération : Lucienne Roux

Madame Roux présente au Conseil municipal le devis de AMC-BET-VRD de Mr Jaffré pour le chantier de la voie cyclable pour un montant de 11900€ HT soit 14280 TTC 2380.00€ de TVA ;

Designation	Montant HT
Avant projet	2400,00€
Études de projet/ DCE	3500.00€
Assistance consultation pour les travaux	1500.00€
Examen de conformité-visa	650.00€
Direction de l'exécution du contrat de travaux	3200.00€
Assistance lors des opérations de réceptions	650.00€
Sous total prestation s de base	<b>11 900.00€ HT</b>

Mr Patrice PERCEVEAU pense qu'une baisse de prix est possible ce qui va être proposé à Mr Jaffré.

Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et deux abstentions (Mr Patrice PERCEVEAU ainsi que Mr Ewen WITTRANT) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** le devis AMC-BET-VRD
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION 2024.01.24.03

**Finances (03) : Demande de subventions voie vélo**

**Présentation de la délibération** : Didier POITVIN

Madame Roux expose le projet suivant : la voie vélo entre Louresse et Rochemenier, ainsi qu'entre Louresse et les hameaux de Launay et la Bournée.

Madame Roux informe qu'il est possible de demander des subventions auprès de l'état et des différents partenaires.

A l'heure actuelle, l'avant-projet définitif est présenté aux élus.

Le budget global de ce projet serait de 319 914€.

#### Plan de financement

##### Voies Vélos

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	11 900€	DETR	54 200€	40,70%
Travaux	121 270€	Département	52 270€	39,25%
		Sous-total aides publiques	106 470 €	79,95%
		Autofinancement	26700 €	20,05%
		TOTAL	133 170€	100%

M. Le Maire précise également que la subvention du département à été validée.

- **APPROUVE** la délibération présentée ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à aller chercher des subventions afin de financer ce projet auprès des différents partenaires (Agglo, PNR, Etat, Région, Département, Europe)

- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION N°2024.01.24.04

Emploi et sécurité (04): DUER

Présentation de la délibération : Pierre Yves

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le document unique d'évaluation des risques professionnels en collaboration avec Samuel Maugin. De MS consulting.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

**Considérant** que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

**Considérant** que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

**Considérant** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

**Considérant** l'avis du CST en date du 21 décembre 2023

#### A prioriser avec de nouvelles idées

POSTE DE TRAVAIL	ACTIVITES REALISEES	FAMILLE DE RISQUES	EXEMPLES DE PROPOSITION D'ACTION
Agent technique	Stockage de déchets sauvages	Risque biologiques	idée: disposer d'une benne avec la possibilité de la bâcher/ ou une case en béton avec une bâche
Agent technique	Travaux dans la ville lors des intervention le long des routes en circulation	Risques routier ou liés à la circulation	
Agent de périscolaire	Garderie/ refectoire/ bus	Risques liés au bruit	Idée: réaliser une étude sonore afin d'installer du matériel acoustique absorbant. Proposer des protections auditives moulées filtrante aux agents
Secrétaire de mairie	Travail administratif	Risques liés à l'organisation du travail liés au travail isolé	Idée: Instaurer une procédure travailleur isolé
Agent de restauration	Production de repas et service en salle	Risques liés au bruit	Idée : proposé des protections auditives moulées
Agent de restauration	Utilisation de la friteuse	Risques d'incendie ou d'explosion	La friteuse est à changer. Fournir une couverture anti feu. Formation manipulation des extincteurs à programmer régulièrement
Agent d'entretien	Entretien des locaux	Risque liés à l'organisation du travail	Idée: en cas de malaise, fournir un PTI. Instaurer une procédure de contrôle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** le document unique
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### DELIBERATION N°2024.01.24.05

Finances (05) : convention de prestation de service du Relais petite enfance n°2023-12-19 du 01/05/2023 au 30/04/2026

## Présentation de la délibération : Pierre Yves DOUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le mois de mai 2017, afin d'offrir à leurs administrés un service public de proximité, les communes de Tuffalun, Denezé-sous-doué et Louresse Rochemenier, dépourvues d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) sur leur territoire, ont souhaité bénéficier d'une extension de service RAM de Doué-en-Anjou et ainsi s'accorder sur une convention de prestations de services à renouveler tous les 3 ans.

Il convient de délibérer pour une nouvelle convention de prestation de service de relais d'assistante maternelle pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026 inclus.

Le tableau prévisionnel fait apparaître un estimatif de 2388,50€ à charge pour la commune pour l'année 2024 et pourra être renouvelé par reconduction expresse.

Le conseil municipal n'était pas au courant de cette convention à signer tous les trois ans.

Aucun élu de la commune n'a été convié à l'instance depuis le début du mandat, dans la convention il est précisé que cette instance devra se faire au moins une fois par an.

La commune n'a également reçu aucun bilan depuis le début du mandat.

M. Le Maire propose d'obtenir un rendez-vous avec la personne en charge de cette convention de prestation de service. Mme SIOGNON pour obtenir des renseignements complémentaires.

Après en avoir délibéré, abstention à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** convention de prestation de service
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## DELIBERATION N°2024.01.24.06

### Finances (06) : Création société publique locale pour construction et gestion d'une cuisine centrale

#### Présentation de la délibération : Pierre Yves

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le principe de création d'une société publique locale pour la construction et la gestion d'une cuisine centrale.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, souhaite impulser des dynamiques de territoire, en développant des projets de mutualisation de services entre ses communes membres.

Aussi, afin de répondre d'une part, aux attendus de la loi EGAlim du 30 octobre 2018, complétée en 2021 par la Loi Climat et Résilience qui prévoit plusieurs mesures très ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective, notamment scolaire, et d'autre part aux prescriptions du Plan Alimentaire Territorial de l'Agglomération, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité diligenter une étude de faisabilité relative à la création d'une cuisine centrale mutualisée entre plusieurs de ses communes membres.

La réflexion quant à cette possibilité de mutualisation de la restauration collective a été engagée sur la base de plusieurs constats :

L'émergence de nouvelles attentes de plus en plus pressantes : attentes concernant une alimentation saine, équilibrée, sécurisée, facteur de santé, intégrant davantage de produits durables, de qualité, issus de producteurs locaux et en circuits courts ; attentes quant à la possibilité de bénéficier de plats végétariens ou de régimes adaptés ; attentes quant au fait que les temps de restauration soient intégrés dans un projet plus global d'éducation au « bien manger », à la lutte contre le gaspillage alimentaire, et à la protection de la ressource ;

La nécessité d'une approche concertée entre les différents acteurs du territoire pour répondre à ces attentes, concernant notamment le recours à des produits locaux, le développement et la structuration des filières agricoles, afin de substituer, autant que possible, une logique de coopération et de solidarité à la logique purement concurrentielle, y compris entre communes dans l'accès aux matières premières ;

La nécessité de rechercher des économies d'échelle, de mieux contrôler l'activité, de sécuriser la continuité de service et l'approvisionnement, au travers de la mutualisation des équipements et de la ressource humaine.

L'incapacité des moyens actuels de certaines communes, pour partie obsolètes ou insuffisants, à répondre aux perspectives d'évolution induites par les nouvelles attentes politiques ou par l'évolution de la réglementation, qui les contraint aujourd'hui à faire appel à des prestataires extérieurs pour la production et la livraison de leurs repas.

## OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

L'ambition portée par les communes intéressées est de maîtriser leur politique de restauration collective autour des objectifs suivants :

Développer un projet intercommunal « Pour une alimentation saine et responsable » ;

Faire œuvre d'exemplarité en matière de performance publique, de transition écologique, de gouvernance et de dialogue avec le territoire ;

Investir dans des équipements permettant la production de repas équilibrés, sains et de qualité et intégrant une large part de « cuisine maison » pour l'ensemble des plats ;

Dépasser les objectifs de la loi EGAlim pour viser à terme, un maximum de produits durables, de qualité et/ou locaux ou en circuits courts, à des coûts optimisés, et ce, afin d'améliorer la qualité intrinsèque des repas et leur impact environnemental ;

Assurer des débouchés réguliers aux agriculteurs, favoriser l'emploi local et contribuer à la structuration des filières locales de production.

## DEFINITION DU PROJET

Pour porter cette ambition, la Communauté d'Agglomération a mobilisé un cabinet d'ingénierie chargé de réaliser une première étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale qui réponde aux objectifs fixés dans le Projet Alimentaire Territorial et aux besoins exprimés par de nombreuses communes du territoire, aujourd'hui très majoritairement dépendantes, pour leur restauration collective scolaire, de prestataires extérieurs.

L'étude de faisabilité démontre qu'il est envisageable, pour les communes intéressées au projet, de réinternaliser leur restauration collective en créant une cuisine centrale mutualisée, dont les missions de service public seraient les suivantes :

- mission principale : la production de repas (sous forme de liaison froide), à destination des communes membres, pour les scolaires (maternelle et élémentaire) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), soit de façon permanente, soit ponctuelle (dépannage durant des travaux, absence de personnel...).

- mission secondaire : la gestion d'une plateforme d'approvisionnement en produits locaux pour les cuisines communales du territoire.

A ce jour, une quinzaine de communes du territoire sont potentiellement intéressées pour faire appel à cette cuisine centrale pour la production et la livraison de repas, ce qui représenterait un volume de 2700 à 3500 repas/ jour scolaire, d'autres se sont dites intéressées pour faire appel uniquement à la plateforme logistique qui pourrait être créée.

Un espace d'environ 8600 m<sup>2</sup> a été identifié sur le territoire de la Ville de Saumur pour pouvoir accueillir un tel équipement. Ce site répond aux critères d'aménagement d'une cuisine centrale permettant la production potentielle de 4000 repas/ jour et de la plateforme logistique, pour une surface d'environ 1174 m<sup>2</sup> construits. Il permettra également d'accueillir les parkings extérieurs dédiés au bâtiment, ainsi que les aires de livraison et d'expédition.

L'étude de faisabilité fait mention d'un coût de la construction évalué, à ce jour, à 5,7 millions d'euros, et un budget d'exploitation permettant de sortir un prix de repas potentiel de 3,80 € HT à 4,30 € HT.

La création d'une Société Publique Locale (SPL) de type « Restauration » permettrait de gérer la construction de l'équipement et d'assurer directement son exploitation.

En effet, ce type de société, composée uniquement d'actionnaires publics permet aux collectivités locales de conclure avec cette société des marchés publics ou des délégations de services publics dits « in house » (prestations intégrées, quasi-régie), sans mise en concurrence.

Ces sociétés anonymes de droit privé plus souples et plus réactives que les services sous régie communale, sont compétentes pour réaliser des opérations de construction, pour exploiter des services à caractère industriel ou commercial ou tout autre service d'intérêt général.

La SPL « Restauration » aurait pour objet d'assurer :

La conception, la construction, l'aménagement, la gestion, l'exploitation, l'entretien et le développement de la cuisine centrale et d'une plateforme logistique dédiée à la restauration collective, ainsi que de tous les biens, équipements et installations mobiliers et immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La restauration collective : produire, distribuer dans le domaine de la restauration collective à caractère scolaire.

La gestion de la plateforme d'approvisionnement pour obtenir des tarifs négociés pour l'achat de matières premières (type fruits et légumes), livrées par les producteurs sur le site de la cuisine centrale dans l'objectif de les acheminer ensuite vers les communes pour être cuisinées dans leurs propres équipements.

Pour gérer un tel équipement, la SPL devra se doter de moyens humains propres, évalués à environ 19 Équivalents Temps Plein (ETP), étant précisé que, pour les fonctions supports (Ressources humaines, comptabilité, commande publique...), la SPL pourra adhérer au Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Saumur Val de Loire, créé au niveau des SPL de l'Agglomération.

La SPL exercera exclusivement ses activités pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de contrats conclus entre eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La création de cette SPL nécessitera de faire appel à un cabinet d'étude spécialisé dans ce type de montage juridique. Ce cabinet sera amené à travailler avec les communes actionnaires pour définir les modalités de gouvernance de cette future SPL et son pacte financier.

La première étude de faisabilité, dont le montage reste encore à affiner techniquement et juridiquement, a examiné la possibilité d'une contribution des communes à la SPL à deux niveaux :

Lors de la première capitalisation, une participation à l'actionariat de la SPL, pour constituer le fonds de roulement nécessaire à l'exploitation, répartie en fonction du nombre de repas susceptibles d'être achetés et du nombre potentiel de communes qui s'engagent dans l'opération.

Pour ces mêmes communes, soit par capitalisation ou abondement via un fonds de concours, pour un montant d'environ 4 millions, destiné à limiter le recours à l'emprunt et à financer la construction de l'équipement. La répartition de cette participation aux coûts de construction se ferait également, entre les communes, sur la base du nombre de repas susceptibles d'être achetés et du nombre de communes engagées.

Pour les communes qui viendraient ultérieurement faire appel aux services de la SPL pour l'achat de repas ou l'utilisation de la plateforme logistique, par une entrée au capital, sur la base d'un nombre d'actions dont le montant restera à définir lors de la construction du pacte d'actionariat. Cela permet aux communes déjà équipées d'une cuisine en liaison chaude pour leur restauration scolaire de bénéficier des services de la plateforme d'approvisionnement en devenant actionnaire de la SPL afin d'optimiser leurs achats en produits locaux et de qualité.

Par ailleurs, dans le cadre du PAT et pour aider les communes dans le financement de la construction de la cuisine centrale souhaitée sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, serait susceptible de verser aux communes actionnaires, qui se déclareraient partantes pour adhérer à ce projet, un fonds de concours. Ce dernier, potentiellement d'un montant de 2 millions, serait également réparti, au moment de la capitalisation, et versé aux communes engagées dans ce projet, en fonction du nombre de repas susceptibles d'être achetés.

Il convient également de préciser que l'engagement des communes doit s'inscrire dans la durée pour garantir la pérennité du modèle économique. Aussi, tant que l'équipement n'aura pas été amorti, tout retrait de l'actionnariat sera soumis au paiement d'une indemnité de départ, qu'il appartient aux communes engagées, de déterminer dans leur pacte d'actionnaires et de traduire dans l'élaboration des statuts de la SPL.

Considérant qu'il convient aujourd'hui, pour poursuivre le processus de création de la SPL chargée d'engager les démarches nécessaires à la construction et mise en fonctionnement d'un tel équipement de recueillir la position de principe des communes intéressées, afin de s'assurer de la viabilité d'un tel montage et d'engager le processus de sa mise en œuvre.

Plusieurs conseillers de la commune ont assisté à une réunion informative sur la création d'une société publique locale pour construction et gestion d'une cuisine centrale.

Les conseillers nous expliquent que cette société priorisera le local et également les emplois de nos différents agents des communes adhérentes s'ils le souhaitent dans les années à venir.

M. David LAURIOUX soulève le problème que la cantine de la commune vieillie, elle devra être remise aux normes strictes, ce qui a un coût. Il est vrai que réfléchir à adhérer à cette société publique locale peut nous paraître une bonne solution : cela limitera les dépenses de différentes réparations et la remise aux normes dans les années à venir.

Cette cantine centrale ne va pas être fonctionnelle de suite, mais dans quelques années.

Notre agent à la cantine sera dans quelques années très difficiles à remplacer et les élus en sont conscients.

M. Le Maire précise qu'il a discuté avec l'agent de la cantine pour évoquer le sujet, il précise également que lors de la dernière réunion d'école les parents ont été informés du sujet de cette cuisine centrale locale et ont été plutôt réceptifs à ce dernier.

Bien entendu la cuisine centrale n'est pas pour tout de suite, mais nous voulons voir dans l'avenir avec une gestion plus simple dans quelques années mais pour cela il faut adhérer aujourd'hui ou non pour commencer ce projet. Nous sommes la dernière commune à passer en délibération et beaucoup de communes ont adhéré à ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, le principe de construction et de gestion d'une cuisine centrale de restauration collective, tel qu'exposé ci-dessus, au travers de la création d'une Société Publique Locale dédiée, selon des conditions qui resteront à affiner juridiquement et financièrement, lors de l'élaboration, du pacte d'actionnaires.
- **ENGAGE**, sur le principe, la commune pour entrer au capital de ladite Société et de lui acheter à terme environ 60 repas/ jour, prévision modulable en fonction des effectifs scolaires constatés chaque année.
- **ACCEPTÉ**, sur le principe, de participer au financement de l'équipement et de son exploitation par la SPL, soit sous forme de capitalisation et/ou sous forme de versement d'un fonds de concours, étant précisé que pour la Ville de Louresse-Rochemenier, l'évaluation, issue de la première étude de faisabilité, fait apparaître un besoin de financement en terme de participation à la construction à hauteur d'environ 43 500 € HT (hors potentielle aide de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à la Ville de Louresse-Rochemenier) et de participation à la constitution au fonds de roulement de la SPL d'environ 5 100 € HT.

#### **DELIBERATION N°2024.01.24.07**

**Finances(07) : Création de régie d'avances pour carte bleue**

**Présentation de la délibération** : Didier Poitvin

Monsieur Poitvin, présente une création de régie d'avances pour carte bleue, afin de pouvoir régler les différentes dépenses urgente d'un petit montant.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;  
**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;  
**Vu** l'avis conforme du comptable public as-signataire ;

Afin de faciliter les paiements en ligne, il s'avère nécessaire de créer une régie d'avance.

**Article 1** Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de Louresse Rochemenier.

**Article 2** Cette régie est installée 8 rue principale 49700 Louresse Rochemenier

**Article 3** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 4** La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Autres fournitures non stockées 60628
- 2) Acquisition de petit matériel – 60632
- 3) Fêtes et cérémonies – 6232
- 4) Divers – 6238

**Article 5** Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées par carte bancaire, dans la limite de 300€ par achat

**Article 6** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Trésorerie de Saumur

**Article 7** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 €.

**Article 9** Le régisseur verse auprès du Trésorier de Saumur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par trimestre ;

**Article 10** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 11** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 12** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité uniquement en cas de remplacement du mandataire principal selon la réglementation en vigueur ;

**Article 13** Le Maire et le comptable public as-signataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 14** : Une présentation régulière des comptes sera faite aux élus

**Article 15** : Après validation d'un bon par le maire et les adjoints.

Mme Patricia POIRIER insiste sur la précaution à prendre pour que cela n'incite pas les achats dits « inutile » et suggère également de limiter les détenteurs de cette carte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la délibération présentée
- **VALIDE** la création d'une régie d'avance pour carte bancaire
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.